



GYM3RIVIERES

CCVSC

Parc Visiosport - Le Grand Rivolet

166 Route de Francheleins 01090 Montceaux

Email [gym3rivieres@outlook.fr](mailto:gym3rivieres@outlook.fr) Tél 06 99 23 71 94

## REGLEMENT INTERIEUR COURS ADULTES

### ARTICLE 1 : Utilisation des salles

Dans la salle de sport, seules les bouteilles d'eau plastique sont autorisées.

### Tenue sportive et pratique sportive

Dans le gymnase, uniquement des **chaussures** avec des semelles non marquantes, propres et **réservées à cet usage** ou sans chaussures.

Après chaque séance la salle doit être remise en état.

Les utilisateurs doivent assurer le rangement du matériel utilisé.

Les lumières doivent être éteintes et les fenêtres et baies fermées.

### ARTICLE 2 : L'engagement au cours de gymnastique est annuel.

Un arrêt de l'activité ne donnera lieu à aucun remboursement. Seul le cas de force majeure (maladie invalidante...) pourra être pris en compte et soumis au bureau, si l'avis est favorable chaque mois commencé sera dû et la licence prise ne pourra pas être remboursée.

### ARTICLE 3 : Calendrier de cours

Le calendrier des cours est établi pour chaque saison. Il n'y a pas cours en principe lors des périodes de vacances scolaires.

### Extraits du règlement intérieur des équipements sportifs de la CCVSC

**Article 17** : Les vestiaires, douches et sanitaires, réservés aux seuls pratiquants, doivent être laissés propres et en ordre. Pour cela les utilisateurs veillent à :

- Ne pas laisser de vêtements ou d'équipement dans les vestiaires,
- Respecter les installations,
- Manipuler les douches avec précaution,
- N'utiliser que les vestiaires qui leur sont attribués.

Pendant le temps scolaire, le collège utilisera les vestiaires situés à proximité de la grande salle de VisioSport et les associations ou autres organisations les vestiaires situés à proximité des salles de danse et d'arts martiaux.

En dehors du temps scolaire et en présence d'enfants, les adultes utiliseront des vestiaires distincts de ces derniers.

### ARTICLE 9 : Conditions d'utilisation des installations sportives

La circulation automobile est autorisée à la vitesse limitée de 10km/h maximum. Les véhicules doivent stationner sur les emplacements prévus à cet effet ». **Parking en bas et à droite exclusivement.**

Le 15-05-2025

Pour le bureau : G. Bardouillet